

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

2022-12-14-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 19 h, à la salle communautaire de Notre-Dame-des-Neiges située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Pascal Jean	maire suppléant de Saint-Clément
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux et préfet suppléant
M. Francis Beaulieu	conseiller de Saint-Simon

Sont absents :

M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-12-14-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 23 novembre 2022
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois de novembre 2022
  - 4.2 Résolution d'affectation du surplus libre
  - 4.3 Autorisation de transfert de crédit 2022
  - 4.4 Adoption du règlement 292 décrétant le taux de la taxe foncière 2023 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
  - 4.5 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants
  - 4.6 Résolution autorisant la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA et nomination des membres
  - 4.7 Approbation d'une soumission pour des travaux de modification à certains locaux situés dans le bâtiment de la MRC des Basques
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
  - 5.1 Modification des règles de fonctionnement du comité multiressources
6. Évaluation
  - 6.1 Résolution pour confirmer l'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
7. Correspondances
  - 7.1 Demande de bonification du financement du programme Explore et du soutien financier des programmes d'immersion française
  - 7.2 Demande d'appui de la MRC Brome Missisquoi pour une demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la Covid-19 et aux autres virus respiratoires
8. Divers
  - 8.1 Collecte de données qualitatives en vue de la consultation sur les besoins et les priorités du comité consultatif du ministère de la Famille
  - 8.2 Invitation à une rencontre pour une mise à jour sur le dossier éolien
  - 8.3 Collecte des déchets
  - 8.4 Rencontre des municipalités ayant un service des incendies
9. Prochaine séance du Conseil le mercredi 25 janvier 2023 à 19 h à Saint-Jean-de-Dieu
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-12-14-3

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-12-14-3.1

**3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 23 novembre 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 23 novembre 2022 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2022-12-14-4

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-12-14-4.1

**4.1 Comptes du mois de novembre 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de novembre 2022, soit les numéros 13761, 13763 à 13766, 13782 à 13789 au montant de 61 404,36 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 101147, 101150, 101155, 101161 à 101163, 101165 à 101168 et 101173 au montant de 4 113,66 \$, plus l'assurance collective au montant de 6 542,20 \$, plus les dépôts-salaires du mois de novembre 2022 au montant de 77 209,43 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 900,51 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 502104, 502105, 502107 à 502110 et 502141 à 502161 au montant de 758 135,91 \$, plus les chèques du Fonds régions et ruralité soit les numéros 4816 à 4819 4821 et 4822 au montant de 14 768,00 \$, plus les prélèvements du Fonds régions et ruralité soit les numéros 101149, 101171, 101172 et 101174 au montant de 118 852,24 \$, plus les prélèvements du Parc industriel soit les numéros 101148, 101154, 101156, 101164, 101169, 101170 et 101175 au montant de 115 878,38 \$, plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5198 au montant de 95,92 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de novembre 2022 au montant de 38 837,75 \$, plus celles des TPI au montant de 944,80 \$, plus celles du TNO au montant de 688,93 \$, plus celles du Fonds régions et ruralité au montant de 1 335,88 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 37 312,55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-12-14-4.2

**4.2 Résolution d'affectation du surplus libre**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques prévoit un surplus libre au 31 décembre 2022;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

D'autoriser les affectations du surplus libre 2022 pour dépenses ultérieures :

- 10 000 \$ au département Cours d'eau (Rivière-Neigette);
- (802) \$ au département Administration pour des honoraires professionnels éventuels (Vente pour taxes) pour un total de 5 993 \$;
- 12 411 \$ au département Immeuble pour des réparations éventuelles pour un total de 76 342 \$;
- 5 036 \$ au département Administration pour remplacement d'équipements (Téléphonie IP) pour un total de 32 276 \$;
- 3 521 \$ au département Inforoute et Télécommunication pour un total de 19 705 \$ pour le remplacement d'équipements;
- 10 000 \$ au département Législation (Allocation de départ du préfet) pour un montant de 29 000 \$;
- (24 128) \$ au département Route verte pour un total de 75 954 \$;

D'autoriser la modification de la réserve financière pour élection pour dépenses ultérieures :

- 18 500 \$ au département Législation pour la réserve financière pour élection.

Donc, la réserve financière au 31 décembre 2022 est d'un montant de 59 464 \$.

ADOPTÉE

2022-12-14-4.3

#### 4.3 Autorisation de transfert de crédit 2022

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des dépassements au niveau de certains postes budgétaires de 2022 dans les départements de la législation, de l'administration, des matières résiduelles, des déchets domestiques, de l'aménagement, des cours d'eau, de l'évaluation, du Fonds région et ruralité, de la Route verte, de l'immobilisation, du service des incendies, des TPI, du TNO, de même que du Parc industriel de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est faite afin de combler ces dépassements par des excédents d'autres postes budgétaires;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de combler les dépassements de certains postes budgétaires 2022 par l'excédent d'autres postes selon le tableau suivant :

<b>AUTORISATION DE TRANSFERT DE CRÉDIT 2022</b>			
<b>COMPTE GL DÉFICITAIRE</b>		<b>COMPTE GL EXCÉDENTAIRE</b>	
<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Législation</b>			
Frais de représentation congrès	2 000,00 \$	Formation	2 000,00 \$
<b>Administration</b>			
Cotisation à des associations	125,00 \$	Frais de déplacement	750,00 \$
Fournitures de bureau	900,00 \$	Frais de séjour	1 000,00 \$
Frais d'inscription colloque	2 375,00 \$	Contribution employeur	2 500,00 \$
Publicité	125,00 \$	Entretien rép. Équip. Bureau	1 000,00 \$
Adm. & Inform. Licence PG-FDT	350,00 \$	Fourniture de bureau - Greffe	500,00 \$
Salaire	7 275,00 \$	Honoraires professionnels	5 000,00 \$
		Formation	400,00 \$
<b>Matières résiduelles</b>			
Publicité & Promotion	850,00 \$	Services professionnels CO-ECO	850,00 \$
<b>Déchets domestiques</b>			
Méthanisation	1 750,00 \$	Site d'enfouissement déchet	1 750,00 \$
<b>Aménagement</b>			
Frais de séjour	1 800,00 \$	Contribution employeur	4 800,00 \$
Publicité et promotion	1 225,00 \$	Génie civil	1 400,00 \$
Honoraires professionnels	2 500,00 \$	Poste et messagerie	425,00 \$
Formation	175,00 \$	Vêtements de sécurité	250,00 \$
Fournitures de bureau	1 100,00 \$	Documentation	500,00 \$
Inscription et colloque	575,00 \$	Cotisation à des associations	200,00 \$
Frais de déplacement	200,00 \$		
<b>Cours d'eau</b>			
Déplacement	750,00 \$	Salaires	5 000,00 \$
Honoraires professionnels	8 700,00 \$	Cotisation employeur	4 400,00 \$
Formation	200,00 \$	Congrès, colloque	525,00 \$
Fournitures de bureau	875,00 \$	Cotisation association	100,00 \$
		Vêtements	500,00 \$
<b>Evaluation</b>			
Salaire	1 750,00 \$	Cotisation employeur	1 750,00 \$
<b>Fonds Régions - Ruralité - FRR Volet 2</b>			
Cotisation employeur	1 000,00 \$	Déplacement	1 000,00 \$
Publicité	725,00 \$	Formation	900,00 \$
Congrès, colloque	175,00 \$	Fournitures de bureau	650,00 \$
Cotisation association	650,00 \$		
<b>Route-verte</b>			
Salaires bruts	2 750,00 \$	Autres projets	3 250,00 \$
Maladie	500,00 \$	Honoraires professionnels	175,00 \$
Téléphone	75,00 \$		
Vêtement de sécurité	50,00 \$		
Contribution employeur	50,00 \$		

<b>Immeuble</b>			
Assurance	825,00 \$	Travaux Bâtiment	18 375,00 \$
Déneigement MRC	1 650,00 \$		
Électricité	4 000,00 \$		
Entretien et réparation	3 600,00 \$		
Déneigement SQ	7 050,00 \$		
Entretien et réparation SQ	1 250,00 \$		
<b>Incendie</b>			
Salaires	160,00 \$	Cotisation employeur	75,00 \$
		Poste et messagerie	85,00 \$
<b>TPI</b>			
Services professionnels	1 500,00 \$	Honoraires professionnels	750,00 \$
Salaires	250,00 \$	Journaux et publicités	500,00 \$
		Frais de déplacement	250,00 \$
		Cotisation employeur	250,00 \$
<b>TNO</b>			
Fournitures de bureau	10,00 \$	Frais de banque	10,00 \$
<b>Parc Industriel SJDD</b>			
Honoraires professionnels	175,00 \$	Taxes municipales et scolaires	175,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>60 045,00 \$</b>		<b>60 045,00 \$</b>

ADOPTÉE

2022-12-14-4.4

**4.4 Adoption du règlement 292 décrétant le taux de la taxe foncière 2023 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2023 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Francis Beaulieu,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement no 292 ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre Règlement no 292 décrétant le taux de la taxe foncière 2023 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

**ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2023**

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2023 à 2,817 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2023**

La taxe foncière doit être payée en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux (2) versements.

**ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2022-12-14-4.5

**4.5 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 339 et 340 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-14-4.6

**4.6 Résolution autorisant la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA et nomination des membres**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques réalise depuis plusieurs années une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action a été élaboré et qu'un comité de suivi doit être formé afin de notamment suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Francis Beaulieu,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat est principalement de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre et nomme les membres suivants au comité : M. Sébastien Ouellet, Mme Sonia Marchand, Mme Marianne Goulet, Mme Suzanne Jean, ainsi que les responsables de chacune des municipalités.

ADOPTÉE

2022-12-14-4.7

**4.7 Approbation d'une soumission pour des travaux de modification à certains locaux situés dans le bâtiment de la MRC des Basques**

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques a procédé à une invitation à soumissionner auprès de deux entreprises afin de procéder à des travaux de modification de certains locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de la MRC dont la SADC des Basques est locataire;

**ATTENDU QUE** les deux entreprises invitées ont déposé les soumissions suivantes (avant taxes) :

Construction L. Albert :	8 500 \$
Construction Rénovation Plus G.B. Inc :	9 870 \$

**ATTENDU QUE** la soumission de Construction L. Albert est la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la soumission de Construction L. Albert au montant de 8 500 \$, plus taxes, afin de procéder aux travaux de modification des locaux dont la SADC des Basques est locataire.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-12-14-5

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC**

2022-12-14-5.1

**5.1 Modification des règles de fonctionnement du comité multiressources**

**ATTENDU QUE** le 16 juin 2010, le comité administratif de la MRC des Basques adoptait la fusion du comité multiressources des TPI et de la commission forestière;

**ATTENDU QUE** la MRC n'a aucune obligation légale de maintenir une commission forestière et que la composition de ce comité facultatif n'est déterminée par aucune loi ou règlement;

**ATTENDU QUE** la convention de gestion territoriale prévoit qu'un comité multiressources doit être maintenu en permanence pour la durée de la convention et doit être représentatif des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle;

**ATTENDU QUE** la convention de gestion territoriale prévoit que la répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité;

**ATTENDU QUE** le principal mandat du comité multiressources concerne la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI);

Pour ces motifs,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques détermine ce qui suit :

Le comité multiressources pourra être consulté au besoin sur des dossiers de foresterie, tel que la commission forestière le faisait autrefois;

Les membres votants sont :

- Siège 1 : Élu(e)
- Siège 2 : Élu(e)
- Siège 3 : Travailleur(e) forestier en TPI
- Siège 4 : Producteur(trice) acéricole en TPI
- Siège 5 : Représentant de l'industrie forestière
- Siège 6 : Représentant(e) des activités récréatives et de l'environnement
- Siège 7 : Représentant(e) des activités récréatives et de l'environnement
- Siège 8 : Représentant(e) du développement économique (CLD)
- Siège 9 : Représentant(e) de la formation et de la recherche
- Siège 10 : Représentant(e) de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk

Le quorum, composé de 50 % des membres votants, est nécessaire pour adopter toutes résolutions;

Le comité multiressources se rencontre au moins deux fois par année. La rencontre du printemps permet de communiquer les rapports de l'année précédente et préciser les orientations pour l'année en cours. La rencontre de l'automne permet de planifier le budget et les activités de l'année à venir.

ADOPTÉE

2022-12-14-6

## 6. ÉVALUATION

2022-12-14-6.1

### 6.1 Résolution pour confirmer l'équilibration du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

**CONSIDÉRANT QUE** Servitech, évaluateur pour la MRC des Basques, recommande de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 pour la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026;

Par conséquent,  
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à Servitech de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 pour la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE

- 2022-12-14-7
- 2022-12-14-7.1
- 2022-12-14-7.2
- 2022-12-14-8
- 2022-12-14-8.1
- 2022-12-14-8.2
- 2022-12-14-8.3
- 2022-12-14-8.4
- 2022-12-14-9
- 2022-12-14-10
- 7. CORRESPONDANCES**
- 7.1 Demande de bonification du financement du programme Explore et du soutien financier des programmes d'immersion française**
- Après discussion, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas appuyer cette demande.
- 7.2 Demande d'appui de la MRC Brome Missisquoi pour une demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la Covid-19 et autres virus respiratoires**
- Après discussion, les membres du Conseil de la MRC des Basques décident de ne pas appuyer cette demande.
- 8. DIVERS**
- 8.1 Collecte de données qualitatives en vue de la consultation sur les besoins et les priorités du comité consultatif du ministère de la Famille**
- Le ministère de la Famille demande au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent de remplir un formulaire pour la collecte de données qualitatives en vue de la consultation sur les besoins et priorités en services de garde. M. Philippe Guilbert demande la collaboration des municipalités du territoire afin que les informations transmises reflètent le plus fidèlement possible la réalité des Basques au niveau des besoins en matière de développement de places en services de garde. La date limite est le 17 janvier 2023.
- 8.2 Invitation à une rencontre pour une mise à jour sur le dossier éolien**
- Lors de la dernière rencontre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, il a été question de rencontrer les conseils des MRC du Bas-Saint-Laurent afin de faire une mise à jour sur le dossier éolien. Il est donc prévu que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Comité administratif de la MRC des Basques au printemps prochain.
- 8.3 Collecte des déchets**
- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rencontre une problématique avec une citoyenne concernant un nombre élevé de bacs de vidanges au chemin. On mentionne que les citoyens ayant fait la demande pour plus d'un bac ont reçu un autocollant à apposer sur leurs bacs, ce qui signifie qu'ils ont eu l'autorisation de la MRC des Basques. S'ils n'en ont pas, SSAD n'est pas censé faire la collecte des bacs supplémentaires.
- 8.4 Rencontre des municipalités ayant un service des incendies**
- Lors de la séance du Comité administratif du 9 novembre, il avait été mentionné qu'une rencontre entre les cinq municipalités ayant un service d'incendie, soit Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rieux, Trois-Pistoles, Saint-Éloi et Saint-Clément, devait avoir lieu afin de discuter de la problématique de recrutement de pompiers volontaires.
- M. Roger Martin se chargera d'inviter les responsables par Doodle afin de choisir une date qui convient à tous. Il est mentionné également que M. Marc Lemay pourrait y être invité, étant donné qu'il était le chargé de projet pour la réalisation de l'Étude d'opportunité visant la mise en commun des services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Basques.
- 9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 25 JANVIER 2023 À 19 H À SAINT-JEAN-DE-DIEU**
- La prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 25 janvier 2023 à 19 h à Saint-Jean-de-Dieu.
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question n'est posée.

2022-12-14-11

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.